

**DÉCISION DU CONSEIL****du 17 septembre 1981****portant remplacement d'un membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs**

(81/747/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil, du 15 octobre 1968, relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté<sup>(1)</sup>, et notamment son article 27,

vu la décision du Conseil du 17 mars 1980 portant nomination, pour la période se terminant le 16 mars 1982, des membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs,

considérant qu'un siège de membre suppléant du comité précité dans la catégorie des représentants des travailleurs est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Renken, portée à la connaissance du Conseil le 2 septembre 1981,

vu la candidature présentée le 2 septembre 1981,

DÉCIDE :

*Article unique*

M. Rolf Aschenbeck est nommé membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M<sup>me</sup> Renken pour la durée restant à courir du mandat de celle-ci, soit jusqu'au 16 mars 1982.

Fait à Bruxelles, le 17 septembre 1981.

*Par le Conseil**Le président**G. HOWE*

---

(1) JO n° L 257 du 19. 10. 1968, p. 2.